Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 19 BIS B N° **393**

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N º 393

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 19 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article introduit au Sénat, qui supprime le prélèvement au profit de l'État sur les ressources de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TACFE) affectées aux chambres de commerce et d'industrie. Cela représente un niveau de recettes annuelles de 28,9 millions d'euros pour le budget général de l'État.